



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2063

Texte de la question

M. Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de la sauvegarde de l'enfance en Isère. En effet, seul jusqu'à maintenant le conseil général de l'Isère a assuré par ses services ou par le financement en particulier de la sauvegarde, la prise en charge de toutes les nouvelles mesures d'ordre social et éducatif sur le nord du département de l'Isère. En 1984, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence prenait en charge 424 enfants en action éducative en milieu ouvert. En 1992, ce sont 844 enfants qui sont suivis par cette même association sur le Nord-Isère. En dépit de cette progression, les moyens de la protection judiciaire de la jeunesse sont restés identiques ainsi que le nombre de juges des enfants. Selon le dernier recensement, le Sud-Isère compte trois magistrats de la jeunesse pour 175 000 mineurs de moins de vingt ans. Et le Nord-Isère compte un magistrat de la jeunesse pour 109 000 mineurs. Aux deux points précités s'ajoutent la géographie du Nord-Isère et l'implantation du seul magistrat de la jeunesse à Vienne. Compte tenu des problèmes de communication, ce sont à l'heure actuelle, 357 enfants qui sont contraints de se déplacer sur Vienne alors qu'ils pourraient relever du tribunal de Bourgoin-Jallieu. C'est pourquoi, il lui demande de créer un poste de juge pour enfants au Tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du garde des sceaux sur les difficultés rencontrées par les juridictions du nord du département de l'Isère qui ne disposeraient pas d'un nombre suffisant de juges des enfants pour faire face aux besoins de leur mission. La région nord de l'Isère, qui comprend les ressorts des tribunaux de grande instance de Vienne et de Bourgoin-Jallieu, avec une population totale de 361 154 habitants, ne bénéficie en effet que d'un seul juge des enfants localisé au tribunal de grande instance de Vienne, alors que la région sud, avec une population de 655 074 habitants, dispose de trois juges des enfants au tribunal de grande instance de Grenoble. Le nord du département a connu une croissance démographique beaucoup plus forte que le sud. L'examen comparatif des recensements de 1982 et 1990 montre qu'en huit ans la population a augmenté de 14,5 p. 100 dans le nord et de 5,4 p. 100 dans le sud. Le secteur d'intervention du juge des enfants de Vienne comporte des zones très urbanisées et notamment des villes nouvelles (L'Isle-d'Abeau - Pont-de-Cheruy). Les données chiffrées recueillies auprès des différentes instances concourant à la protection judiciaire des mineurs révèlent que, en 1991, le total des prises en charge éducatives des mineurs en milieu ouvert dans le nord de l'Isère a dépassé de 7,3 p. 100 celui du sud (soit 1 416 prises en charge dans le sud avec trois juges, contre 1 552 dans le nord avec un seul juge). L'évolution constante du nombre des saisines liée à l'augmentation régulière de la population des mineurs (30 p. 100 de la population totale) dans le nord de l'Isère démontre la nécessité de créer un second poste de juge des enfants dans ce ressort. Aussi, j'ai décidé que cette création deviendrait effective dans le prochain décret de localisation des emplois de magistrat, qui sera publié avant la fin de l'année. Cette création sera, pour des raisons d'efficacité du service, localisée au tribunal de grande instance de Vienne.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2063

Rubrique : Protection judiciaire de la jeunesse

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1622

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2740